



**DECISION n°40296 COM/2025 n°11**

**Fixation de tarifs**

**Mises à dispositions du domaine – Aire de jeux des Bourdaines**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** les demandes d'occupations et de mises à dispositions du domaine communal, notamment l'Aire de jeux des Bourdaines, pour l'organisation de diverses manifestations.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De fixer des tarifs d'occupations de l'Aire de jeux des Bourdaines payables auprès du Service de Gestion Comptable de St Vincent de Tyrosse, receveur de la commune, comme suit :

- 180 € par jour d'occupation (hors associations seignossaises)

**Article 2 :** Aucun tarif dégressif ne sera accordé en cas de mises à dispositions à la demi-journée ou durant plusieurs journées.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et Mme la Trésorière de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 17/02/2025

**Le Maire,**

**M. Pierre PECASTAINGS**

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.